



## FICHE D'INFORMATIONS LEGALES/ DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : Essonne Conseils & Patrimoine

Adresse professionnelle ou siège social : 10 allée de la Mare Jacob, 91290 LA NORVILLE

SIREN: 533 380 101

NAF/APE : 7022Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par *Franck VANDENBOGAERDE* pour le bon déroulement de nos missions de CGP/CFE/courtiers.

Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées au Conseiller en Investissement Financier, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *Franck VANDENBOGAERDE*, [franck@essonne-patrimoine.com](mailto:franck@essonne-patrimoine.com) 10 Allée de la Mare Jacob 91290 LA NORVILLE

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 110 637 70 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** : Courtier de type B, niveau 1

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** : Courtier, mandataire non exclusif

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**Agent immobilier :** Autorisé pour l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 9101 2018 000 028 820 par la préfecture d'Evry (91) ans détention de fonds.

Garantie financière : Zurich Insurances PLC, 112, avenue de Wagram Paris 75017

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : Zurich Insurances

Numéros de polices: 74 000 26 945

<b>Pour des montants de :</b>	<b>CIF</b>	<b>IAS</b>	<b>IOBSP</b>	<b>IMMO</b>
<b>Responsabilité Civile Professionnelle :</b>	<i>1 000 000€ par sinistre</i> <i>1 000 000€ par période d'assurance</i>	<i>2 500 000€ par sinistre</i> <i>2 500 000€ par année d'assurance</i>	<i>2 000 000€ par sinistre</i> <i>2 000 000€ par année d'assurance</i>	<i>1 000 000€ par sinistre et par année d'assurance</i>
<b>Garantie financière :</b>	×	<i>115 000€ par année d'assurance</i>	<i>115 000€ par année d'assurance</i>	<i>110 000€ € par sinistre et par année d'assurance</i>

\*sauf exception: versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

## LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
 SwissLife	Assureur	conv. de courtage	Commissions
 CARDIF GROUPE BNP PARIBAS	Assureur	conv. de courtage	Commissions
 AVIVA	Assureur	conv. de courtage	Commissions
 Unep Union Nationale d'Épargne et de Prévoyance	Assureur	conv. de courtage	Commissions
 ODDO BHF	Assureur	conv. de courtage	Commissions
 ECOFIP Ingénierie & financement outre-mer	Société de gestion	conv. de distribution	Commissions
 inter invest Solutions d'investissement innovantes	Société de gestion	conv. de distribution	Commissions
 VATEL CAPITAL	Société de gestion	conv. de distribution	Commissions
 ACG MANAGEMENT	Société de gestion	conv. de distribution	Commissions

## MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

### Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT [...] et TTC [...]

Notre activité consistant de conseil CIF étant dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens économiques ou contractuels.

Nous ne percevons aucune rémunération « fixe » pour référencer tel ou tel produit.

Le détail de notre rémunération par commissions d'intermédiaire sur ces produits peut être obtenu auprès d'Essonne Conseils & Patrimoine ou en s'adressant à la société qui nous en confie la commercialisation. Nous nous engageons à assister le client dans l'obtention de ces informations

## **MODE DE COMMUNICATION ET TRAITEMENT DES DONNEES**

La communication entre le client et le conseiller pourra se faire par courrier, mail, téléphone, rdv physique ou vidéoconférence.

Les informations recueillies sur ce formulaire et tout au long de notre relation professionnelle peuvent être enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre le traitement optimal de votre dossier et le suivi de la relation client.

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de l'extinction de la relation contractuelle et sont uniquement destinées à un usage interne.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Franck Vandenberghe, 01 64 59 15 15, franck@essonne-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## **TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

## **MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE**

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 10 allée de la Mare Jacob, 91290 LA NORVILLE

Par tel/ /fax : 06 65 35 51 87/ 01 64 59 15 15 ou par mail : franck@essonne-patrimoine.com

### **Traitement des réclamations :**

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

**Saisir un médiateur :**

**I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam  
75009 Paris

**II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branch  
Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

**Pour les activités d'assurance**

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

**Pour les activités d'IOBSP et Immobilières<sup>1</sup>**

Médiation de la consommation - ANM Conso  
62 rue Tiquetonne  
75002 PARIS

<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

**DATES ET SIGNATURES**

*Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au(x) client(s)*

Client :

Fait à :

Date :

Signature :

Client :

Fait à :

Date :

Signature :

Le conseiller : Franck VANDENBOGAERDE

Fait à :

Date :

Signature :